

# VILLE DE CASSIS

## 10<sup>ème</sup> SALON DE PEINTURE 2019 du 31 janvier au 11 février 2019

### *REGLEMENT*

#### **Article 1 : Définition du Concours**

Créé par la municipalité de Cassis, ce concours est ouvert à tous les artistes d'expression visuelle dans 3 catégories :

- Huiles et acryliques
- Aquarelles – Pastel
- Dessin et créations numériques

Il sera accepté 2 œuvres par artiste dans chaque catégorie (Huiles-Acryliques ; Aquarelles -Pastel ;Dessin et Créations numériques)

Le sujet est libre. Aucune copie –même partielle – d'œuvre originale ne sera acceptée par le jury.

Pour le prix de la Ville de Cassis , il sera attribué aux 3 lauréats une semaine d'exposition commune aux Salles Voûtées et des prix en espèces pour le 1er et le 2<sup>ème</sup> prix dans chaque catégorie.

Le format encadré ne doit pas excéder 92x82 cm. ou Longueur+largeur=175 cm. Pour l'accrochage,les oeuvres devront être munies au dos d'un filin tendu entre 2 pitons.

Les lauréats de l'année précédente ne peuvent pas concourir dans la catégorie où ils ont obtenu un prix. Ils ont la possibilité de concourir dans une autre discipline.

#### **Article 2 : Droit de Participation**

Le droit de participation est fixé à 35 € par participant et par catégorie

Chaque artiste peut participer dans chacune des catégories

Le montant de la participation devra être réglé par chèque à l'ordre de **Sté des Peintres Cassidains/ Salon de Cassis** et envoyé avec le bulletin d'adhésion ci-joint à l'adresse ci-dessous au plus tard le **jeudi 10 janvier 2019**

**Société des Peintres Cassidains c/o M.Vion  
1, avenue du Meunier  
13260 CASSIS**

### **Article 3 : Réception des Œuvres**

Les œuvres seront réceptionnées aux **Salles Voûtées , place Baragnon, le jeudi 31 janvier de 10h00 à 13h00**

Les tableaux devront porter, collé au dos, un exemplaire du bulletin de participation.

### **Article 4 : Assurance**

Les artistes participants doivent contracter une assurance concernant leurs œuvres, la Municipalité se dégageant de toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

### **Article 5 : le Jury**

Le jury se réunira le **Samedi 2 Février**. Chaque œuvre présentée sera référencée et numérotée par une étiquette qui masquera la signature du Peintre, afin qu'aucun signe distinctif n'influence le jury.

Il veillera au bon déroulement du concours et de l'exposition offerte aux participants et prendra toutes les décisions concernant l'attribution des prix.

Ses décisions seront sans appel.

### **Article 6 : Vernissage et remise des prix**

Le vernissage et la remise des prix auront lieu le même jour et se dérouleront aux **Salles Voûtées le Vendredi 8 Février 2019 à partir de 18 h.30**

Le jour de la remise des prix, les lauréats devront impérativement être présents ou représentés par des personnes nommément désignées. En cas d'absence, la municipalité se réserve le droit de disposer des dotations non distribuées.

### **Article 7 : Exposition des Œuvres**

Les œuvres seront exposées aux Salles Voûtées du 31 janvier au 11 février 2019  
Les horaires d'ouverture sont de 10 h. à 12 h .30 et de 14 h.30 à 18 h.30

### **Article 8 : Retrait des Œuvres**

Les œuvres seront tenues à la disposition des artistes aux Salles Voûtées pour y être retirées **le lundi 11 février de 15 h.00 à 18 h.30**

### **Article 9 : Date limite d'inscription**

La date limite d'inscription est fixée au **10 janvier 2019**. En raison de la réalisation du catalogue aucune inscription ne pourra être acceptée après cette date.